



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.723**

Séance publique du

11 juillet 2011

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110711-15924- CC-1-1_0
Date de signature : 13/07/11
Date de réception : mercredi 13 juillet 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS
D'OPÉRATEURS PUBLICS**

Le 11/07/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 juillet 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Victor TONIN, Mme Danièle BRUNET à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Helliot BRAMI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, M. Laurent DILLINGER à M. Stéphane PAOLI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, Mme Michèle JONES à M. Stéphane PAOLI, M. Christian LOUIT à M. Alexandre GALLESE, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à M. André GUINDE

Excusés sans pouvoir :

Mme Sylvaine DI CARO, Mme Sophie JOISSAINS

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gerard DELOCHE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service Effectifs, Mobilité
et Recrutements/Insertion

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/07/11

RAPPORTEUR : M. Gerard DELOCHE

-

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS
D'OPÉRATEURS PUBLICS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne la mise à disposition par la Ville d'Aix-en-Provence d'un fonctionnaire de catégorie C à destination de la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre de la mission handicap et d'un fonctionnaire de catégorie C pour assurer les fonctions de gardiennage auprès du CCAS au bâtiment « le Ligourès ».

1 – Avenant n° 1 à la mise à disposition de la Communauté du Pays d'Aix d'un fonctionnaire de catégorie C, dans le cadre de la Mission Handicap, sur des fonctions d'employé administratif

Ainsi, en application de l'article L. 2143-3 du C.G.C.T., issu de l'article 46 de la loi du 11 février 2005, et en raison de sa compétence en matière de transports, la C.P.A. a créé une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées qui a pour mission de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, ainsi que d'établir un rapport annuel à présenter au Conseil Communautaire.

Afin d'assurer le fonctionnement de cette mission et de la commission intercommunale précitées et considérant le caractère complémentaire des compétences confiées aux communes et aux établissements intercommunaux, il est proposé d'apporter une aide au fonctionnement de cette « Mission Handicap » intercommunale par la mise à disposition d'un fonctionnaire de catégorie C personnel municipal à titre onéreux pour assurer des tâches administratives.

2 – Mise à disposition du Centre Communal d'Action Social d'Aix-en-Provence d'un fonctionnaire de catégorie C sur des fonctions gardiennage du bâtiment le Ligourès

La Ville dispose de l'immeuble « le Ligourès » situés Place Romée de Villeneuve çà Aix-en-Provence, dont la vocation est essentiellement consacrée à l'action sociale et au développement des réseaux associatifs. C'est ainsi qu'une partie du bâtiment est occupé par le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que les services communaux et les deux derniers étages par les bureaux de Aix Associations.

La diversité des activités présentes en lieu qui concentre en un guichet unique, plusieurs services offerts à la population suppose un accueil général assuré pendant la journée en semaine mais aussi sur des horaires élargis en soirée et le samedi compte tenu du public accueilli dans les locaux. Pour cette raison et dans un souci de continuité de l'action publique, le Centre Communal d'Action Sociale a été désigné pour prendre en charge cette mission au-delà des horaires habituels déjà assurés. La Ville met donc à disposition du Centre Communal d'Action Sociale un fonctionnaire de catégorie C pour assurer cette fonction de gardiennage.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport.

**2011.723 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS
D'OPÉRATEURS PUBLICS**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 juillet 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE PERSONNEL ET DE MOYENS
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, LA COMMUNE D'AIX-EN-
PROVENCE ET LE C.C.A.S. D'AIX-EN-PROVENCE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE
MISSION HANDICAP.

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président ou son représentant, domicilié es qualité Hôtel de Boadès - 8, Place Jeanne d'Arc - CS 40686 - 13626 Aix-en-Provence cedex 1, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil Communautaire n° 2009A du 11 décembre 2009.

ET :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou son représentant, domicilié es qualité en l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, Place de l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal du

ET :

Le Centre Communal d'Action Social d'Aix-en-Provence, représenté par son Président ou son représentant, domicilié es qualité le Ligourès - Place Romée de Villeneuve - BP 63 - 13000 Aix-en-Provence, dûment habilité à signer les présentes par décision du son Conseil d'Administration du
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU les avis des Comités Techniques Paritaires

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Compte tenu du caractère complémentaire des compétences confiées aux Communes et aux EPCI en matière de handicap, il a été décidé de créer une mission handicap regroupant des personnels et des moyens techniques aptes à apporter dans ce domaine un soutien à la CPA et à ses Communes membres.

Cette structure apporte une assistance permettant de répondre dans les meilleures conditions aux obligations légales relatives à l'amélioration des conditions de vie et d'intégration des personnes handicapées qui s'imposent tant aux Communes qu'à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, favorisant de la sorte l'unité et la cohérence des mesures mises en œuvre par chaque administration.

La création de la mission handicap nécessite l'intervention de personnels compétents ayant une connaissance spécifique de la mission concernée et des locaux adaptés.

La Communauté d'Agglomération du pays d'Aix, la Commune d'Aix-en-Provence et le C.C.A.S. d'Aix-en-Provence ont décidé de mutualiser au moyen d'une convention tripartite des personnels, des locaux et des moyens techniques permettant d'organiser la mission handicap.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'article 2 de la convention initiale « identification des personnels, des locaux et des moyens techniques mis à disposition » est modifié et rédigé comme suit :

Pour la Commune d'Aix-en-Provence : un agent de catégorie C

Pour le C.C.A.S. d'Aix-en-Provence : un agent de catégorie A et un agent de catégorie C

La C.P.A. met à disposition de la mission handicap les locaux à usage de bureau, parti du lot 301, sis immeuble « le Quatuor B » 40 route de Galice, à Aix-en-Provence (13082).

ARTICLE 2 :

L'article 6 de la convention initiale « modalités financières » est modifié et rédigé comme suit :

La Commune d'Aix-en-Provence et le C.C.A.S. d'Aix-en-Provence assureront la rémunération de leurs agents.

A compter du 1^{er} juillet 2011, la C.P.A. remboursera la rémunération de chaque agent mis à disposition à sa collectivité d'origine ainsi que les primes et charges sur présentation d'un titre de recettes émis trimestriellement par la Commune d'Aix-en-Provence et par le C.C.A.S. d'Aix-en-Provence.

En outre, la C.P.A. assurera la charge financière de la mise à disposition des locaux et des moyens techniques.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

CONVENTION

ENTRE : Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix en Provence (C.C.A.S.) représenté par sa Vice-Présidente, Madame Catherine SILVESTRE, dûment habilitée par délibération n° - en date du 2008.

ET : La Commune d'Aix en Provence, représentée par son maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, dûment habilité par délibération n° - en date du 2008.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 08 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès de la Ville d'Aix-en-Provence d'un agent de catégorie C à temps complet.

<i>NOM-PRENOM</i>	<i>GRADE</i>	<i>FONCTIONS</i>
		Gardiennage du bâtiment le Ligourès, place Romée de Villeneuve – 13090 Aix-en-Provence

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET – DUREE

La durée de la présente mise à disposition est fixée à **trois ans** à compter du **1° juin 2011 soit jusqu'au 31 mai 2014** inclus, renouvelable par reconduction expresse et par période identique.

ARTICLE 3 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du C.C.A.S., de la Ville ou de l'agent concerné, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties.

ARTICLE 4 : SITUATION ADMINISTRATIVE

La Ville d'Aix-en-Provence fixe les conditions de travail de l'intéressé et prend les décisions relatives aux congés annuels, aux congés exceptionnels et éventuellement aux jours de récupération, dans le respect du statut de la Fonction Publique Territoriale et en informe le C.C.A.S.

Le C.C.A.S. exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par la Ville.

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par le responsable de la Ville sous l'autorité duquel il est placé. Ces éléments sont transmis au C.C.A.S qui établit l'évaluation de l'intéressé.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir du C.C.A.S la rémunération et les primes correspondant à son grade.

Sous réserve du remboursement des frais professionnels effectués par la Ville, l'agent mis à disposition ne peut percevoir aucun complément de rémunération.

La Ville rembourse la rémunération de l'intéressé sur présentation d'un titre de recette émis par le C.C.A.S.

ARTICLE 6 : REINTEGRATION

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait au C.C.A.S, il sera placé, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Fait à Aix en Provence

Le

**La Vice-Présidente
CCAS d'Aix en Provence**

**Le Député Maire
d'Aix-en-Provence**

Catherine SILVESTRE

Maryse JOISSAINS-MASINI